Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 13000

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-34-13000

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Trifamiliale.			H03																			
Multifamiliale, catégorie A.				H04																		
Multifamiliale, catégorie B.					H05																	
Multifamiliale, catégorie C.						H06																
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a															
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		18	24																		
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																
Superficie (mètre carré)	min.		540	720																		
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6																
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	6	6																
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	6	6																
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6																
Arrière (mètre)	min.		8	8	10	10																
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	10	10																
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3																
Largeur (mètre)	min.		8	8																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		64	64																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
413	Plusieurs bâtiments principaux sont construits sur le même terrain .

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION		
17104-01-009 avec incidence	2023-04-04	2015-10-20

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	17104-01-009	
	CA-48	2020-01-27